



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

STATUTS DU HOCKEY CLUB DE CAEN

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un groupement régit par la loi du 1^{er} janvier **1901 et du décret du 16 août 1901.**

Ce groupement s'engage à assurer en son sein, la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Il s'interdit toute discrimination illégale et veillera à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français et des règles d'encadrement d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

I) - CONDITIONS GENERALES

Article 1 : But du regroupement

Le présent groupement a pour but de pratiquer le hockey sur glace, discipline sportive régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace et de contribuer au développement de cette discipline.

Article 2 : Dénomination

Le présent groupement prend la dénomination suivante :

HOCKEY CLUB DE CAEN

En abrégé : H.C.C.

Article 3 : Déclaration - Inscription

Le groupement est déclaré à la préfecture du Calvados dans les trois mois qui suivront l'Assemblée Générale Constitutive. Sa création fera l'objet d'une parution au Journal Officiel.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Caen. Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par simple décision du Comité Directeur. Le transfert en dehors de cette commune ne peut être décidé que la l'Assemblée Générale. Une déclaration en préfecture sera faite ensuite.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Article 5 : Durée

La durée est illimitée.

Article 6 : Membres

Le groupement se compose :

- membres actifs ou pratiquants
- membres représentants
- membres d'honneur

Membres actifs ou pratiquants : Il faut avoir payé la cotisation globale annuelle (droit d'entrée + part fédérale imposée par la fédération), respecter les règlements sportifs et règlement interne du club.

Membres représentants : Afin d'avoir une représentation des enfants de moins de seize ans lors des assemblées générales, le représentant légal de l'enfant pourra obtenir la qualité de membre représentant et un droit de vote (un vote par famille).

Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

L'organe du groupement compétent pour prononcer une radiation est le Comité Directeur. La qualité de membre se perd :

Par la démission,

Par le non-paiement de ses obligations financières,

Sur décision de la Commission Disciplinaire de première instance ou d'appel du HCC

Par décès.

Article 8 : Moyens d'action

Les moyens d'action du groupement sont notamment la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins, l'organisation de toutes épreuves aux tests entrant dans le code des règlements édités par la Fédération Française de Hockey sur Glace, l'organisation de congrès, conférences, stages et entraînements, la gestion de toutes installations sportives et de leurs annexes nécessaires pour la pratique du hockey sur glace, l'aide technique, morale et matérielle aux membres du groupement.

Page 2/9



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Articles 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prévues dans le règlement disciplinaire du H.C.C.

Article 10 : Affiliation

Le groupement demandera son affiliation à la Fédération Française de Hockey sur Glace, de ce fait le groupement et tous ses membres (existants ou à venir) s'engagent :

- 1- à se conformer entièrement aux statuts et règlements édités par la Fédération Française de Hockey sur Glace par ses organes nationaux et par ses organes déconcentrés.
- 2- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

Article 11 : Ressources

Les ressources comprennent :

- le montant des droits d'entrée,
- les cotisations,
- les subventions de l'état, région, département, commune,
- les recettes provenant des entrées aux manifestations,
- les revenus de ses biens,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par le groupement,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

II) - FONCTIONNEMENT

Article 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision du groupement.

Elle comprend tous les membres prévus à l'article 6 sauf les membres d'honneur dont leur rôle est simplement consultatif.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Elle se réunit au moins une fois par an, après l'arrêt des comptes qui est fixé au 30 avril sur convocation au domicile des membres par courrier simple ou par courrier électronique, 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Cette convocation qui comprendra l'ordre du jour est adressée par le président ou à la demande de 25% des membres ayant le droit de vote à l'assemblée Générale.

L'ordre du jour est établi par le Président après approbation du Comité Directeur et communiqué à chaque membre à jour de ses obligations vis-à-vis du groupement.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement à bulletin secret des membres sortants du comité.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur première convocation si au moins 25% des membres ayant droit de vote en Assemblée Générale sont présents ou représentés.

Si sur cette première convocation le quorum n'est pas atteint, il y aura lieu de convoquer une nouvelle Assemblée Générale dans un délai minimum de 6 jours.

Dans ce deuxième cas l'Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'organe de direction (bureau exécutif). L'Assemblée Générale délibère sur les seules questions inscrites valablement à l'ordre du jour.

Les membres désirant inscrire des questions à l'ordre du jour devront les faire parvenir au Président, par courrier avec accusé de réception, au plus tard 6 jours francs avant la date de l'assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix détenues par les membres présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Un électeur pourra détenir jusqu'à deux pouvoirs.

Pour pouvoir voter, les membres doivent être membres du groupement depuis plus de 6 mois. Être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection.

Être à jour des cotisations vis-à-vis du groupement

Les élections pour les organes de direction ont lieu à bulletin secret.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale consultable au bureau du club.

Les comptes du groupement feront l'objet d'une vérification annuelle avant l'Assemblée Générale par un ou plusieurs vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale en son sein pour une durée d'un an. Ces vérificateurs (ou commissaire aux comptes)



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

présenteront à l'Assemblée Générale un rapport sur la tenue des comptes.

Article 13 : Organe de direction

Entre les sessions de l'Assemblée Générale le fonctionnement du groupement est assuré par :

1- Le Comité Directeur

Le Comité Directeur veille au respect des statuts et à l'application des décisions de l'Assemblée Générale. Il est composé de 9 à 21 membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale.

Sauf dérogation votée par le Comité Directeur au 2/3, pour être élu au Comité Directeur il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être membre de l'Association depuis plus de 6 mois,
- être à jour de ses cotisations

En cas de vacance de poste au sein du Comité Directeur, celui-ci peut coopter un membre.

Le Comité Directeur étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

La durée des mandats des membres du Comité Directeur est de 2 ans. Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas de partage des voix, la voix du Président est déterminante. Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Comité Directeur. Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an sur convocation adressée par le Président ou sur la demande de 1/4 de ses membres. L'ordre du jour est établi par le Président, après approbation du bureau exécutif.

En cas d'absence d'un membre du Comité Directeur, sans excuses à 3 réunions consécutives du Comité Directeur, le membre en question est considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui sera appelée à confirmer ou à infirmer la cooptation effectuée.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité directeur exerceront leur mandat à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rémunération en raison des fonctions d'administration de l'association qui leur sont confiées.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Déroulement des réunions du Comité Directeur :

A la convocation pour la réunion du Comité Directeur, sera joint le compte rendu de la précédente réunion, compte rendu qui devra être approuvé par les membres du Comité Directeur.

Le Vice-Président en charge du hockey mineur présente la stratégie et l'organisation du hockey mineur pour la saison suivante au Comité Directeur avant l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur devra l'entériner. Cette organisation sera présentée à l'Assemblée Générale.

Le trésorier présente au Comité Directeur les comptes lors de la réunion précédant l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur valide les comptes présentés à l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président en charge de l'équipe première informe le Comité Directeur des orientations et décisions prises lors de chacune des réunions du Comité Directeur :

- composition de l'équipe
- décisions concernant l'entraîneur
- programme des matches

2 - Le Président

Le Président assisté par le bureau exécutif dirige le fonctionnement du groupement. Il représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile, engage et licencie le personnel.

Le Président est élu par le Comité Directeur parmi les membres de ce Comité.

La durée du mandat du Président est harmonisée avec la durée du mandat des membres du Comité Directeur.

En cas d'indisponibilité du Président en cours de mandat, le Comité Directeur pourra si l'indisponibilité est définitive, procéder à l'élection en son sein d'un Président intérimaire, qui assurera les fonctions de président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il sera procédé de la même manière en cas de démission du Président en cours de mandat.

Si l'indisponibilité est temporaire, l'un des Vice-Présidents désigné par le Comité directeur assurera la présidence pendant la durée de l'indisponibilité du Président élu.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du comité Directeur et du Bureau Exécutif.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

3 -Le Bureau Exécutif

Il assiste le Président dans la gestion du groupement. Il se compose au minimum :

- du Président
- de 2 Vice-Présidents : un Vice-Président chargé de l'équipe première et d'un Vice-Président chargé du hockey mineur
- d'un secrétaire général
- d'un trésorier.

Les membres du bureau exécutif sont élus par le Comité Directeur parmi ses membres sur proposition du Président.

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité simple, en cas de partage des voix, la voix du Président est déterminante.

En cas d'indisponibilité ou de démission d'un des membres du bureau, le Président proposera lors du prochain Comité Directeur un remplaçant au membre indisponible ou démissionnaire.

Les membres du bureau exécutif exerceront leur mandat à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rémunération en raison des fonctions d'administration de l'association qui leur sont confiées.

Article 14 : Règlement intérieur

Pour tous les points non précisés dans les présents statuts, un règlement intérieur sera établi. Il sera soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Ce règlement intérieur sera notifié aux joueurs du club.

Une copie de ce règlement intérieur sera remise à chaque intéressé, qui devra apposer sa signature et parapher.

III) - MODIFICATIONS DES STATUTS- DISSOLUTION

Article 15 : Modifications des statuts

Les statuts du groupement peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou 1/10 des membres ayant droit de voter à l'Assemblée Générale.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Article 16 : Dissolution

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de la dissolution du groupement.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

1 - Convocation

L'Assemblée Générale convoquée en vue de procéder à une modification des statuts ou à la dissolution du groupement doit mentionner dans son ordre du jour, l'objet de l'assemblée générale extraordinaire. Celui-ci doit être indiqué de manière très précise dans la convocation. Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

2 - Quorum

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement siéger et délibérer que si 50% au moins des membres ayant droit de voter à l'Assemblée Générale sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée avec un intervalle d'au moins 15 jours, dans ce cas la 2^{ème} Assemblée pourra siéger et statuer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

3 - Délibération

a) Modification des statuts

Les modifications des statuts ne sont considérées comme adoptées, que si elles recueillent au moins les 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

b) Dissolution du groupement

La dissolution du groupement ne peut être décidée que si elle est adoptée par la même majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Extraordinaire devra désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du groupement.

L'actif net sera attribué, conformément à la décision de l'Assemblée à un autre groupement du même département ayant également un objet sportif.



DRAKKARS

Hockey Club de Caen

Article 18- Formalités

Le Président, au nom du Comité Directeur est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant le règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1 juillet 1901 à raison :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du siège social
- les changements au sein du Comité Directeur et de son bureau exécutif.

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Fait à Caen, le 10 Juillet 2015

Le Président

JM SOGHOMONIAN

Le Trésorier

C. LANES

Le Secrétaire

C. LEBRETON